

LE CHAMP-DES-MARTYRS D'AVRILLÉ

1- Les fusillades

- *Entre 2000 et 3000 victimes* • *La guillotine, la fusillade... ou les épidémies*
- *Des chefs d'accusation humoristiques* • *« Du fumier pour engraisser mon terrain »*
- *Achevés au sabre* • *Une proposition de mariage sur le chemin de la mort*

Lorsque, au départ d'Angers, on remonte la rue de La Meignanne, puis l'avenue Jean Lurçat, on découvre, sur la gauche, un lieu bien émouvant, chargé de souvenirs. Il se présente comme un enclos, entouré de murs. À gauche, la chapelle Saint-Louis, au milieu, dix tombes bien entretenues, au fond à droite un grand calvaire : c'est le Champ-des-Martyrs d'Avrillé. Le 19 février 1984, Jean-Paul II béatifica 99 martyrs d'Angers, qui, en haine de la foi, avaient été guillotines place du Ralliement (15) ou fusillés au Champ-des-Martyrs (84). Que s'est-il passé en ce lieu ?

1. L'engrenage

**Anxiété, mécontentement,
division, insurrection,
répression**

Pour réaliser ce bref historique, nous nous sommes inspirés d'un article du chanoine Yves Le Gall, paru en 1993 dans le très bel album : *L'Église d'Angers et la Révolution française*.

À l'aube de la Révolution, l'Anjou se montre d'abord favorable. Mais le 12 juillet 1790, le vote de la Constitution civile du clergé provoque l'anxiété. Pour la faire accepter, le pouvoir impose un serment aux prêtres, le 27 novembre 1790. Ceci entraîne un grand mécontentement. Le 10 mars 1791, le pape condamne ces mesures schismatiques. Le clergé et les fidèles sont divisés. Le 14 août 1792, tous les français doivent prêter un nouveau serment de *Liberté-Égalité*. Les « bons prêtres » se cachent pour continuer à célébrer la messe et distribuer les sacrements. Par une loi du 26 février 1793, ceux qui les accueillent sont punis de six ans de fers. Mais ce qui provoque l'insurrection, dans les Mauges, c'est l'enrôlement prévu de 300 000 hommes. Les Vendéens connaissent des victoires et des revers, de mars 1793 à l'écrasement de l'armée vendéenne à Savenay en décembre 1793. Début 1794, l'armée catholique et royale étant pratiquement anéantie, les colonnes infernales de Turreau mènent une répression systématique. C'est la Terreur. La guillotine est installée place du Ralliement à Angers. Elle fait 285 victimes depuis Jean-Michel Langevin, curé de Briollay, le 30 octobre 1793, jusqu'à Jacques Laigneau de Langellerie, aumônier des Carmélites, le 14 octobre 1794. Ce sont deux de nos bienheureux martyrs.



Les martyrs d'Avrillé. Tableau provenant de l'ancienne église Saint-Gilles d'Avrillé (collection privée).

Les tribunaux, 1793-1794

Nous citons ici le chanoine Yves Le Gall (*op. cit.*) :

La justice révolutionnaire comportait quatre instances :

◆ *les tribunaux révolutionnaires ou tribunaux criminels, créés en chaque département le 20 janvier 1791 ;* ◆ *les comités révolutionnaires ou comités de surveillance, créés en chaque district en 1793. Ils avaient pour rôle de se renseigner sur tous les gens suspects d'idées contre-révolutionnaires et, au besoin, de les mettre en état d'arrestation ;* ◆ *les commissions militaires, créées en juillet*

1793, chargées de juger tous les cas de complots en faveur des rebelles. À Angers, le président Félix et un juge comme Vacheron ont laissé une sinistre mémoire ; ◆ *les Représentants du peuple, institués par la Convention le 29 décembre 1793 pour mettre en place le gouvernement révolutionnaire et les tribunaux. Dotés de pleins pouvoirs, ils ne dépendaient que du Comité de salut public. Francastel et Hentz furent à Angers les représentants du peuple les plus réputés pour leur férocité.*

Ce sont quatre instances que nous trouvons sans cesse en lisant les interrogatoires et condamnations des martyrs d'Angers qui moururent soit guillotines soit fusillés.

Les arrestations, les conditions de détention

Voici un exemple d'arrestation. C'est l'histoire de deux Filles de la Charité, sœur Marie-Anne Vaillot, 60 ans, originaire de Fontainebleau, et sœur Odile Baumgarten,

ou Beugard, 43 ans, née à Gondrexange en Lorraine, religieuses de l'hôpital Saint-Jean qui abritait à l'époque l'Hôtel-Dieu d'Angers. Citons de nouveau le chanoine Le Gall :

Les tracasseries du Comité révolutionnaire furent nombreuses vis-à-vis des religieuses de l'hôpital en raison de leur refus de prêter le serment de Liberté-Égalité. L'obligation de prêter le serment ayant été renouvelée par la Convention le 29 décembre 1793, les pressions se firent plus fortes sur les religieuses et, le 19 janvier 1794, le Comité révolutionnaire ordonnait l'arrestation des sœurs Marie-Anne Vaillot et Odile Baumgarten, dont « les suggestions perfides et les mauvais propos » empêchaient la reddition des autres religieuses. D'abord emprisonnées au Calvaire, elles furent ensuite transférées au Bon-Pasteur.

En effet, les tribunaux transforment les maisons religieuses en prisons pour les suspects. Ils y sont entassés dans une grande mi-

sère : hommes, femmes, vieillards et enfants, victimes de dénonciations. Les épidémies sont nombreuses et les statistiques montrent que la mortalité y est considérable.

Les interrogatoires

Le juriste Émile Queruau-Lamerie (1841-1929), ayant eu accès aux archives de la commission Félix, conservées au greffe de la Cour d'appel, nous informe sur le contenu des interrogatoires, par des notes en bas de page, dans le livre de M. l'abbé Gruget, cité plus loin.

Très caractéristiques d'une justice expéditive, ils se terminent presque toujours par le même reproche – parfait exemple d'inversion accusatoire – mais avec quelques variantes qui se veulent sans doute humoristiques : *fanatique en diable, fanatique au superlatif, fanatique pour la vie*, etc.

A titre d'exemple, voici le texte de l'interrogatoire de la sœur Marie-Anne Vaillot, qui est identique à celui de la sœur Odile Baumgarten :

« Prison du Bon Pasteur. Interrogatoire des détenues. Séance du 9 pluviôse an II :

32. Marie-Anne Vaillot, [...] a dit que le motif de son arrestation, parce qu'elle n'a pas prêté le serment, ne veut pas le faire. Elle ne craint pas qu'on dispose d'elle n'importe comment. Dans ses réponses on reconnoît aisément qu'elle est une fanatique et rebelle aux lois de son pays. N'a jamais entendu la messe des prêtres sermentés. (En marge) F. »

Le fatal « F » en marge signifie « à fusiller »...

2. Le drame

Les fusillades, choix du terrain, dates, nombre des victimes

Voici l'explication d'André Sarazin, de l'Académie d'Angers, pour le choix du terrain des fusillades, dans son livre *Manoirs et Gentilhommes d'Anjou* :

Lors de la vente nationale du « Prieuré » de La Haie-aux-Bonshommes, la ferme fut achetée par le citoyen Desvallois, membre influent du club révolutionnaire de l'Ouest ; lorsque, pour suppléer aux lenteurs de la guillotine, il fut décidé de fusiller en masse les contre-révolutionnaires, il mit à la disposition des nouvelles autorités un de ses champs de la Haie-aux-Bonshommes et eut ce mot qui mérite de n'être point oublié : « Amenez-les dans mon champ : plus vous en amènerez, mieux ça vaudra ; ils pourriront et ça fera du fumier pour engraisser mon terrain ! »

Ce terrain est choisi hors d'Angers pour éviter la contagion due à la putréfaction, mais il reste accessible à pieds.

D'après Dominique Lambert de La Douasnerie, président de l'Association *Vendée Militaire*,

les fusillades, qui furent au nombre de 9, et qui eurent lieu les 12, 15, 18, 20, 21 et 22 janvier, 1^{er} et 10 février et 16 avril 1794, firent périr au moins 2000 personnes, certains disent 3000, hommes et femmes de tout âge et de toute condition (Article : *Le sacrifice des Martyrs d'Avrillé*, 23.12.1983).

Une journée bien glorieuse

Pour illustrer les fusillades, voici comment le curé de la paroisse de la Trinité, M. l'abbé Simon Gruget (1751-

1840), raconte le martyre des deux religieuses dans son mémoire rédigé en 1816, à la demande de son évêque, et qui a été publié sous le titre : *Les fusillades du Champ des Martyrs*. M. l'abbé Gruget, témoin privilégié, se cachait dans un appartement place du Ralliement et donnait l'absolution aux martyrs quand ceux-ci passaient sous sa fenêtre. Nous avons décidé de respecter l'orthographe de l'époque et le style de M. l'abbé Gruget :

Je reviens à la journée du samedi 1^{er} février, qui fut bien glorieuse à Dieu et au roi, parce que c'est l'attachement à l'un et à l'autre qui a été cause de la mort des respectables personnes qui moururent ce jour-là.

En effet, quatre cent respectables personnes, tant hommes que femmes, la plus grande partie de femmes, prises tant dans les prisons qu'au château et dans les communautés du Calvaire, du Bon-Pasteur, des Pénitentes et des Carmélites, furent conduites dans le bois des Bons-Hommes, au champ dit des Martyrs où elles furent impitoyablement massacrées comme les autres qui les avoient précédées. Il y avoit des personnes de tous les pays, mais principalement de la Vendée, de tous les états et de toutes les conditions.

Une fidélité indéfectible

Ce fut dans cette journée que les deux respectables sœurs, Marianne Valliau et Odille Baugard, terminèrent glorieusement leur carrière et obtinrent la couronne du martyre. J'ai déjà parlé de leur courage à résister à toutes les sollicitations et à toutes les menaces qu'on leur avoit faites pour les déterminer à faire le serment qu'on leur demandoit, ainsi qu'à toutes leurs respectables compagnes. Depuis leur entrée dans la maison du Bon-Pasteur, on n'avoit pas cessé de les poursuivre pour les y engager. Voyant qu'on n'y pouvoit réussir, on se détermina à faire un exemple.

La maison du Bon-Pasteur étoit pleine de victimes qu'on destinoit à la mort, ainsi que toutes les autres communautés du Calvaire, des Pénitentes et des Carmélites, ainsi que le château et les prisons royales. On résolut d'y joindre ces deux respectables sœurs. Le jour du massacre qu'on se dispoit de faire étant fixé au samedi 1^{er} février, on fit encore de nouvelles démarches pour les déterminer à faire le serment. Elles s'y refusèrent constamment. On les menaça de la mort, elles la préférèrent plutôt que de souiller leur âme par ce péché.

Sœur Marie-Anne encourage sœur Odile

Enfin le moment arriva. La sœur Marianne étoit liée avec sa compagne et alloit d'un pas ferme au martyre, la joie étoit peinte sur son visage. « Je ne céderois pas ma place à un autre » s'écrioit-elle dans les transports de son amour qu'elle se sentoit pour son divin maître. La respectable sœur Odille, sans avoir envie de se rendre au désir de ses juges qui l'engageoient à prêter le serment, avoit paru un peu troublée à la vue des préparatifs du supplice qu'elle voyoit devant ses yeux. La sœur Marianne la rassura et lui fit entrevoir la couronne qui leur étoit destinée. « Ne la manquons pas, dit-elle, ne laissons pas échapper une si belle occasion de témoigner notre amour à notre divin époux. Ce jour est le plus beau et le plus heureux de notre vie ; il va mettre fin à toutes nos misères et nous allons avoir le bonheur de voir Dieu et de le posséder pour toute l'éternité. Nous le posséderons et nous en serons possédées sans craindre d'en être séparées. »



L'Abbé Gruget donnant l'absolution aux martyrs du haut de sa fenêtre (Chapelle Saint-Louis).



Sœur Marie-Anne rappelle à sœur Odile qu'une couronne les attend au Ciel (Chapelle Saint-Louis)

A ce langage, la bonne sœur Odille revient à elle-même. Elle voit ses forces revenir. Elle brûle, comme sa compagne, de donner sa vie pour son céleste époux. Elle a honte d'avoir appréhendé la mort. Elle en demande pardon à Dieu et à sa chère compagne. Elles s'animent et s'encouragent l'une et l'autre.

Le chemin du Calvaire

Elles vont donc au supplice au milieu de leurs bourreaux, c'est-à-

dire au milieu de deux baies de soldats destinés à les massacrer et qui étoient armés de leurs fusils. Les juges les suivoient par derrière. Comme les apôtres, elles se glorifient d'être humiliées pour leur divin Maître. Elles ne veulent pas que des capots et des mantelets cachent et couvrent leur visage. Elles ne veulent que de simples coiffes et vont ainsi, têtes levées, au lieu de leur supplice, en récitant les psaumes et les cantiques de l'Église pour s'animer et s'encourager les unes les autres.

Tant de courage et de fermeté dans des femmes étonnent leurs bourreaux. Ils ont peine à croire ce qu'ils voient, mais le Seigneur a endurci leur cœur afin que voyant ils ne croient pas et que sentant ils ne comprennent pas : ut videntes non videant et intelligentes non intelligent. D'ailleurs leur parti est pris irrévocablement. L'arrêt de mort pour tous ceux qui se déclareront les disciples de Jésus-Christ est prononcé. Ils ont résolu de marcher dans le sang des innocents. Jésus-Christ le permet ; il veut être glorifié et il se trouve heureusement de ces âmes fortes et courageuses disposées à tout souffrir pour lui et pour son nom et à mourir même au milieu des plus horribles tourments.

Le supplice

Enfin, toutes les victimes arrivent au lieu du supplice. Leurs fosses sont disposées. On les conduit au bord. Elles voyent l'endroit où leurs corps vont reposer. Elles ne s'en effrayent pas. Elles sont toutes rangées en bataille. Elles lèvent les yeux au ciel. Elles font à Dieu le sacrifice de leur vie. Elles le conjurent de leur pardonner les fautes qu'elles peuvent avoir commises pendant leur vie. Elles mettent en Dieu leur confiance et déjà elles voyent le ciel qui s'ouvre pour les recevoir.

Cependant, le commandant chargé de faire tirer sur elles fait apercevoir une espèce de commisération pour nos deux sœurs. Il s'avance vers elles : « Citoyennes, il est encore temps d'échapper à la mort. Vous avez rendu des services à l'humanité. Quoi, pour un serment qu'on vous demande, vous voudriez donner votre vie et discontinuer vos bonnes œuvres ? Retournez dans votre maison. Continuez de rendre les services que vous avez toujours rendus. Ne faites pas le serment, puisqu'il vous répugne.

Je prends sur moi de dire que vous l'avez prêté et je vous donne ma parole qu'il ne vous sera rien fait ainsi qu'à vos compagnes. »

« Citoyen, lui répond sœur Marianne, non seulement nous ne voulons pas faire le serment, mais même nous ne voulons pas passer pour l'avoir fait. Ne nous croyez pas assez lâches pour nous croire capables de souiller notre âme pour un serment que nous avons toujours détesté. Dieu ne nous demandera pas compte des services que nous ne pourrions rendre à nos semblables qu'en faisant un serment qu'il condamne, et si nous ne pouvons conserver notre vie qu'à cette condition, nous vous déclarons que nous préférons la mort plutôt que de rien faire qui soit opposé à l'amour que nous avons juré à notre Dieu. » Ces paroles, prononcées avec le ton ferme et courageux qu'on connaissait dans la sœur Marianne, déconcertèrent le commandant. Il eût voulu peut-être les sauver, mais c'eût été se compromettre auprès du tribunal. Il préféra, comme Pilate, d'agir et de prononcer contre sa conscience. Il donna l'ordre de tirer, et à l'instant toutes les victimes furent renversées, la sœur Marianne ne tomba pas au coup. Elle n'eut que le bras cassé. Comme saint Étienne, elle prioit pour ses persécuteurs. « Pardonnez-leur, disoit-elle, ils ne savent ce qu'ils font. » Les tigres, aussitôt la fusillade finie, se jetèrent sur elle et sur toutes les autres victimes et avec leurs sabres les hachèrent et les mirent en morceaux. Ce fut ainsi que ces deux respectables sœurs terminèrent glorieusement leur vie, après en avoir passé la plus grande partie aux soins des pauvres et des malades.

3. Les victimes : trois exemples

Ces trois biographies succinctes sont empruntées au chanoine Yves Le Gall, déjà cité.

La famille du Verdier de la Sorinière

Marie de la Sorinière, 70 ans, vivait en la propriété du Longeron, avec deux de ses filles, Catherine 35 ans et Marie-Louise 28 ans. Près d'elles, avait trouvé refuge Rosalie de la Sorinière, 49 ans, religieuse du Calvaire, chassée de son couvent en 1792. Les quatre dames de la Sorinière furent arrêtées le 19 janvier 1794 et interrogées dès le lendemain par le Comité révolutionnaire de Cholet qui ordonna leur transfert à la prison nationale d'Angers pour être jugées par la Commission militaire. Celle-ci condamna Marie et Rosalie à la guillotine.

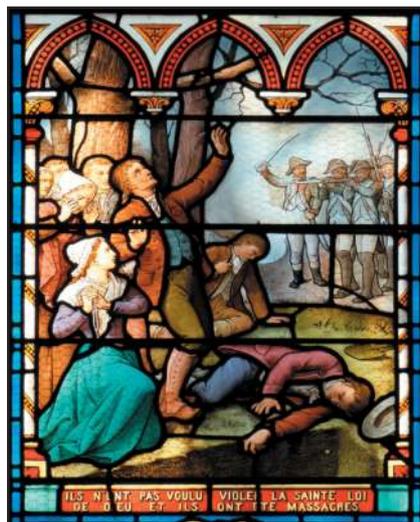
Les deux filles, Catherine et Marie-Louise, furent interrogées le 6 février et condamnées à la fusillade. Elles furent fusillées au Champ des Martyrs le 10 février, ainsi que leur servante Marie Fonteneau.

La tradition de famille rapporte que Marie-Louise, en allant à la mort, reçut d'un officier qui escortait le convoi des victimes, une proposition de mariage qui l'eût sauvée de l'exécution. Elle refusa énergiquement et, dans la rue Boisnet, elle retira son manteau pour en couvrir les épaules d'une mendicante. Cette scène est reproduite dans

l'un des vitraux de la chapelle du Champ-des-Martyrs.

La famille Sailland d'Épinatz

La famille Sailland habitait Saumur. Elle comprenait Étienne Sailland, conseiller du roi, 54 ans ; Mme Sailland, née Perrine-Charlotte Phélippeaux ; leurs trois filles Perrine 25 ans, Jeanne,



Ils n'ont pas voulu violer la sainte Loi de Dieu et ils ont été massacrés. (Chapelle Saint-Louis)



1- Mlle de La Sorinière allant au supplice donne sa pelisse outée à une pauvre femme ;

2- Mme Saillant d'Épinatz donne de l'or aux bourreaux pour que ses filles soient fusillées avant elle ;

3- Arrestation de Mme Déan de Luigné, de ses trois filles et de l'abbé Ledoyen au château de la Bossivière (Chapelle Saint-Louis).

24 ans, Madeleine, 23 ans et la servante Françoise Bonneau, née à Saint-Léger près de Cholet, 33 ans. Après la prise de Saumur par les Vendéens puis leur repli le 24 juin 1793, la famille Sailland avait jugé prudent de s'éloigner. Ils trouvèrent refuge chez l'abbé Deschamps, 35 ans, curé constitutionnel de l'Hôtellerie-de-Flée, où ils obtinrent un permis officiel de résidence. Tous, y compris l'abbé Deschamps, furent arrêtés le 11 janvier 1794 par la gendarmerie de Segré qui adressa « cette intéressante capture » au Comité révolutionnaire d'Angers.

Mme Sailland, ses trois filles et leur servante, sont emprisonnées au Calvaire. Interrogées le 24 janvier, elles sont fusillées toutes les cinq au Champ des Martyrs, à la septième fusillade, où périrent, entre autres, sœur Marie-Anne et sœur Odile. Dans son journal, M. l'abbé Gruget note que la mère soutint le courage de sa fille aînée qui se révoltait, laquelle résista ensuite aux avances de l'un des gardes. Arrivée au lieu du supplice, Mme Sailland d'Épinatz donna de l'or aux bourreaux pour que ses filles soient fusillées avant elle.

La famille Déan de Luigné

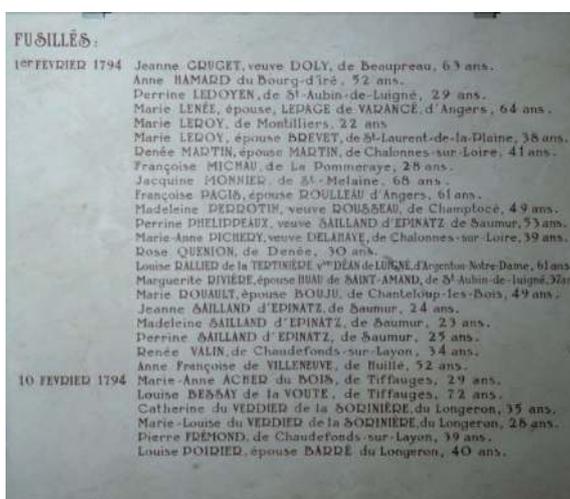
Louise-Olympe, 60 ans, était veuve de René Déan de Luigné, officier des armées du roi. Elle habitait le château de la Bossivière à Argenton. Trois filles étaient restées avec elle et les deux garçons avaient émigré. Sa demeure servit de cachette à de nombreux prêtres réfractaires. Mme de Luigné et ses trois filles, Louise 37 ans, Françoise 33 ans, Catherine 29 ans, arrêtées le 17 décembre 1793, furent enfermées au Calvaire. Le 25 janvier, elles comparurent devant la Commission militaire. Leur appartenance à la noblesse et leurs liens avec les prêtres réfractaires suffirent à les faire condamner à mort. En marge du procès verbal de leur interrogatoire, figure la lettre G qui veut dire « à guillotiner ». Pour Mme de Luigné

et sa fille aînée, Louise, le G a été rayé et remplacé par F « à Fusiller ». Pour Françoise et Catherine, le G a été maintenu, mais il est indiqué en marge que Catherine est malade. La tradition rapporte que lorsqu'on vint chercher Mme de Luigné et sa fille Louise, le 1^{er} février, Françoise voulut monter aussi dans la fatale charrette, mais sa mère lui aurait dit : « Tu vas avoir froid, va chercher ta pelisse ». Ainsi Françoise resta près de sa sœur Catherine et toutes deux échappèrent à la mort, grâce à la dissolution de la Commission militaire.

Pour conclure

La Terreur n'est pas une faute de parcours de la part des révolutionnaires. D'après Barruel, toutes les atrocités perpétrées par la 1^{re} République étaient planifiées de longue date, jusque dans les moindres détails. Depuis, la Révolution n'a jamais désarmé : persécution des Congrégations religieuses à la fin du XIX^e siècle, séparation de l'Église et de l'État, guerres mondiales, communisme, camps de concentration, goulag, Concile Vatican II, jusqu'au paroxysme apocalyptique que nous connaissons aujourd'hui. Si, à l'avenir, le cas devait se présenter pour nous aussi, demandons aux martyrs d'Avrillé la grâce et le courage de verser notre sang pour la Foi, à leur exemple.

En attendant, ne manquons pas d'aller prier au Champ-des-Martyrs, car comme l'a constaté M. l'Abbé Gruget, témoin privilégié des événements depuis le début, de nombreux miracles furent obtenus par l'intercession des victimes de la Révolution massacrées en ce lieu. En effet, chacun peut constater que des centaines d'*ex-voto* tapissent les murs de la chapelle Saint-Louis ainsi que le socle du calvaire.



Une des plaques commémoratives de la chapelle Saint-Louis, sur laquelle figurent les noms des familles Verdier de La Sorinière, Sailland d'Espinatx et Déan de Luigné.

Tilo Wilke